

# PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en date du vingt-six février deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Martine LE BRIS, Adjointe, suppléant le Maire empêché.

**Présents** : Mme LE BRIS, M. FORTEAU, Mme BESSON, Mme JOURDAINNE, Mme ROLLAND, M. PERCHERON, Mme VILLERY,

**Absent empêché** : M. GOURDES

**Absent excusé** : M. MARSAUD

**Absents** : Mme DEBRAY, M. MANANT, M. LAISNEY, M. AGUILLON

**Pouvoir** : Mme LE BRAS à Mme LE BRIS

Ils forment la majorité des membres en exercice. La séance a été publique. En vertu de l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme JOURDAINNE Véronique a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer à la séance du 25 février 2025, la séance a été renvoyée à ce jour, le 4 mars 2025 où la condition de quorum n'est pas exigée.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

### **1) PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

#### **2) CONSEIL MUNICIPAL**

En raison de l'empêchement de Monsieur le Maire pour exercer ses fonctions, Madame LE BRIS Martine, Adjointe assure sa suppléance.

- a - Détermination du nombre d'adjoints
- b - Election d'un nouvel Adjoint
- c - Indemnités de fonction pendant la durée de suppléance du Maire
- d - Élection d'un nouveau délégué titulaire au SMICA

### **3) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 1er avril 2025 (vote des budgets)**

#### **4) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

- a - Rentrée scolaire 2025/2026
- b - Point sur l'avancée des travaux
- c - Commissions à prévoir

\*\*\*\*\*

### **1) PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal du conseil antérieur est approuvé.

#### **2) CONSEIL MUNICIPAL**

##### **a - Détermination du nombre d'adjoints (délibération n°2025-01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-2,  
Vu la délibération n°28 du 28 septembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à DEUX le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Madame l'Adjointe, suppléant le Maire empêché propose la création d'un poste d'adjoint supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de créer un poste d'adjoint supplémentaire et de fixer à TROIS le nombre d'adjoints au maire.

Par conséquent, le tableau du conseil municipal sera modifié.

#### **b - Election d'un nouvel Adjoint**

L'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de deuxième Adjoint.

Désignation d'une secrétaire : Mme JOURDAINNE

Désignation de deux assesseurs : Mme ROLLAND et Mme VILLERY

Candidat : M PERCHERON Didier

Election au scrutin secret à la majorité absolue :

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
PERCHERON Didier	7

M PERCHERON Didier a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

#### **c - Indemnités de fonction pendant la durée de suppléance du Maire (délibération n°2025-02)**

En raison de l'empêchement de Monsieur le Maire pour exercer ses fonctions, Madame Martine LE BRIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe assure sa suppléance.

Il convient de noter que lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L 2122-17 précité, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire.

Cette indemnité est versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. La suppléance dure tant que persiste la cause qui empêche le maire d'exercer ses fonctions.

D'autre part, le CGCT indique que tout membre du conseil municipal percevant des indemnités de fonction et ne pouvant exercer effectivement ses fonctions au-delà d'un délai de 15 jours francs ne doit plus percevoir d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés : (Pour 7, Contre 0, Abstention 1.)

- DECIDE de verser au 1<sup>er</sup> Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, durant l'empêchement du Maire, le montant de l'indemnité voté par la délibération n°13 du 23 mai 2020, soit 43 % de l'indice 1027.

- AUTORISE Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tous documents afférents à cette délibération.

#### **d - Election d'un nouveau délégué titulaire au SMICA (délibération n°2025-03)**

Il est rappelé que notre collectivité adhère au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet, pour les compétences eau, assainissement (*compétences votées par l'Agglo*) et équipements sportifs.

Suite à l'empêchement du Maire d'exercer ses fonctions, la désignation d'un nouveau délégué titulaire est nécessaire pour la compétence « équipements sportifs » au SMICA.

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT,

Le délégué titulaire pour la compétence « équipements sportifs » a été élu au scrutin secret à la majorité absolue : Monsieur PERCHERON Didier. Mme DEBRAY Annick reste déléguée suppléante.

**3) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Mardi 1er avril 2025 à 18h00 (vote des budgets)

#### **4) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

##### **a - Rentrée scolaire 2025/2026**

- Dissolution du SIRP : un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet de Dreux concernant le SIRP (Syndicat Scolaire de Regroupement Pédagogique) qui gère les écoles de Sorel-Moussel et Saussay. Lors de cet entretien, Monsieur le Sous-Préfet a indiqué son souhait de dissoudre le SIRP, le Syndicat n'exerçant aujourd'hui plus aucune compétence depuis le transfert de la compétence Transport à l'Agglo.

Le SIRP se réunit le 13.03.2025 pour délibérer sur cette dissolution.

Nous avons eu un courrier de l'inspection académique sur l'évolution des effectifs prévus à la rentrée prochaine et un retrait de moyen est envisagé. Le Comité Social d'Administration Spécial Départemental s'est réuni le 27.2.2025 puis ils seront actés par le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 7 mars 2025.

Il est regrettable de fermer une classe mais la diminution des effectifs est générale. Réorganisation de la répartition des classes entre les deux écoles. Pourquoi les Maires ne peuvent pas s'y opposer ? Des dépenses supplémentaires seront nécessaires.

##### **b - Point sur l'avancée des travaux**

Les travaux d'enrobés sont terminés. Il reste la signalisation verticale et horizontale et les aménagements paysagers.

##### **c - Commissions à prévoir**

- Finances : Vendredi 14.03.2025

- Urbanisme : le 06.03.2025

#### **SEANCE LEVEE A 20h00**

Pour le Maire empêché,  
L'adjointe

Martine LE BRIS

La secrétaire,

Véronique JOURDAINNE